

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Villeurbanne, les partenaires impliqués ont prévu la requalification de la place Pranard.

Le quartier des Buers à Villeurbanne fait partie du centre de l'agglomération. Ancien faubourg, il est caractérisé par une grande hétérogénéité morphologique et sociale. Ces atouts sont contrebalancés par l'absence de pôle de centralité à l'échelle de ce quartier de près de 10 000 habitants. Les seuls espaces publics susceptibles de jouer ce rôle se trouvent le long de la rue du 8 mai 1945, qui traverse tout le quartier.

Dans un premier temps, c'est l'axe lui-même qui est en cours de restructuration (essentiellement mise en sécurité et profil plus urbain de cette rue). Une seconde phase de travaux concernerait la place Pranard située au coeur du secteur le plus dense, mais également le plus en difficulté.

Il s'agirait de transformer en véritable place l'actuel parc de stationnement, sous-utilisé, de l'OPAC communautaire de Villeurbanne. Sur cet espace public, ou à proximité immédiate, sont situés des commerces, l'antenne de l'OPAC communautaire et la régie de quartier.

Le coût de cette opération peut être estimé à 6 MF toutes taxes comprises. Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait être confié à un paysagiste. Le montant des honoraires serait compris entre 450 000 F et 900 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure ci-dessus le 4 juin 1996.

Une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pourrait être organisée, conformément aux articles 104-I -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics et la commission composée comme un jury serait la suivante :

**- membres élus :**

\* monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

\* les cinq assesseurs titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leur suppléant, désignés par délibération du conseil de communauté en date du 25 septembre 1995,

\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

**- personnalités compétentes :**

\* monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,

\* monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

\* monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,

\* monsieur le vice-président délégué à la voirie ou son représentant, élu communautaire,

\* monsieur le maire de Villeurbanne ou son représentant, élu municipal.

**- maîtres d'oeuvre :**

\* monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,

\* monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

\* monsieur Bruno Tananr, paysagiste,

\* monsieur André Korn, architecte urbaniste,

- \* monsieur Emmanuel Jalbert, paysagiste,
- \* monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- \* monsieur le directeur de l'OPAC communautaire de Villeurbanne ou son représentant.

**- représentants institutionnels :**

- \* monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- \* madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant ;

**B - Propose** d'approuver cette opération telle qu'elle lui a été présentée et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 4 juin 1996" au lieu de "Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure ci-dessus le 4 juin 1996" ;

**DELIBERE**

**Approuve** cette opération telle qu'elle lui a été présentée et la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,